

Contrat de location - Privés



Locataire	Bailleur
Tel que défini dans le formulaire de confirmation	Fondation Fonds de sport du collège classique cantonal. Avenue de Béthusy 7 1005 Lausanne.

Réservations

Pour louer la cabane le demandeur doit:

1. faire une demande de pré-réservation au moyen du formulaire « louer la cabane » sur le site www.luan.ch.
2. recevoir un e-mail de validation que la cabane est bien disponible.
3. A la réception de cet e-mail, le locataire doit confirmer sa réservation en :
 - a. effectuant le paiement dans les 3 jours.
 - b. approuvant le présent contrat

Païement

Le locataire doit payer la totalité du montant du dans les 3 jours dès validation que la cabane est bien disponible. Passé ce délai, la demande est annulée.

Annulation

100% du montant : annulation 4 semaines avant la date de début de location. 100 CHF de frais de dossier sont retenus

50% du montant : annulation 10 jours avant la date de début de location.

Moins de 10 jours avant, la totalité du montant est dû.

Résiliation extraordinaire de la part du bailleur.

Une résiliation extraordinaire peut être effectuée avec effet immédiat en cours de location dans les cas suivants:

- Non paiement de la location dans les délais.
- Non respect du présent contrat de location.
- Non respect du nombre maximum de locataires autorisés.
- En cas de vol ou d'abus ou d'autres infractions graves.

Disposition des locaux

La cabane comprend un seul étage réparti comme suit:

2 chambres à 8 lits

2 chambres à 6 lits

1 chambrette à 2 lits

3 douches et wc

Cuisine équipée (cuisinière, 2 fours, frigo, lave-vaisselle) ainsi que vaisselle pour 40 personnes.

1 salle séjour-salle à manger pour 40 personnes (chaises et tables sur place).

Chauffage au bois

Equipements extérieurs (tables, bancs).

Capacité

Pour les nuitées en dortoirs 28 personnes maximum sont autorisées. Pour la salle à manger 40 personnes sont autorisées.

Accès: avant votre arrivée

La clef est fournie au locataire par la personne responsable de la conciergerie à Corbeyrier. Le locataire doit prendre contact afin de convenir d'une heure pour relever la clef des locaux.

Veuillez arriver sur les lieux à l'heure prévue.

Utilisation de la cabane

Sécurité et précaution feu

Le locataire est responsable de la sécurité incendie et se conforme à la lettre aux mesures de prévention affichées dans le couloir et ci-joints. Le locataire prend connaissances des mesures en cas d'incendie.

En cas de neige, il s'engage à libérer les sorties de secours à l'extérieur.

En validant le présent contrat il engage sa responsabilité et accepte les mesures édictées.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du chalet. Des extincteurs sont répartis dans la propriété. Tout déplacement du service du feu sera à la charge du locataire.

Nuisances sonores et usage extérieur.

Le locataire doit respecter et faire respecter la tranquillité du voisinage. Pas de bruits extérieurs dès 22h00. Il est interdit de déverser des liquides à l'extérieur ou des laisser des déchets dans la nature.

Parking

Le stationnement devant la cabane n'est pas autorisé. Les voitures doivent être garées à l'entrée du village afin de laisser le chemin forestier libre.

Feu extérieur

Suivre les recommandations des panneaux d'affichage de la commune.

Chauffage

Suivez les informations du livre chauffage du chalet.

Dortoirs

Les personnes qui dorment au chalet sont priées d'apporter une taie d'oreiller, un drap housse et un sac de couchage. Les accès depuis l'extérieur sont interdits.

Eau

En période d'étiage, la région peut rapidement être touchée par le manque d'eau. Il est impératif de consommer l'eau avec parcimonie. Le robinet extérieur n'est pas disponible pour les locataires.

Cuisine

La cuisine doit être nettoyée et mise en ordre selon les photos et indications présentes sur les placards. La poubelle sortie et le réfrigérateur vidé. Du matériel de nettoyage est à disposition dans

le local technique et sous l'évier de cuisine. Les linges de cuisine et chiffons de nettoyage ne sont PAS fournis.

Ordures ménagères

Seuls les sacs poubelle taxés, sont autorisés. Le locataire apporte ses propres sacs pour les ordures et dépose ceux-ci une fois remplis dans les benne prévues à cet effet à l'entrée du village.

Téléphone

Un téléphone fixe est présent à la cabane. Il est à disposition uniquement pour un usage d'urgence.

POMPIERS 118

AMBULANCE 144

Mobilier

Il est interdit de sortir le mobilier de la cabane. Le locataire peut le déplacer à l'intérieur du chalet mais est prié de le remettre à sa place lors du départ. (cf. photo)

Responsabilité du locataire

Le locataire s'engage à souscrire personnellement les assurances nécessaires à son séjour à Luan, en particulier une assurance responsabilité civile.

Il-elle répond d'éventuels dommages causés par lui-même ou pas les co-utilisateurs de façon directe ou indirecte.

Nettoyages

Le chalet doit être rendu propre et rangé, le mobilier remis à sa place initiale. Le locataire est responsable du nettoyage. Il-elle fera référence au classeur de nettoyage de la cabane. Si les locaux ne sont pas rendus propres, le nettoyage sera effectué à vos frais, à raison de 50 francs l'heure. L'état sera évalué lors de l'état des lieux à la sortie.

Aucun débris (canette, bouteille, sac plastiques, etc.) ne doit être jeté dans les espaces naturels adjacents. Avant votre départ, veuillez contrôler les abords du chalet afin qu'aucun déchet ne soit oublié.

Départ

Le locataire mettra en place le mobilier déplacé, videra le lave-vaisselle et laissera la cuisine en ordre. Il vide les cendres du fourneau dans le foyer à l'extérieur et veille à ce qu'elles soient éteintes.

Il déposera les sacs poubelles taxés dans les containers prévus à cet effet à l'entrée du village. A l'heure indiquée dans le contrat, une personne de l'intendance sera présente pour effectuer un état des lieux et récupérer la clef.